

BAREME EN VIGUEUR AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessous mentionne **LES HONORAIRES MAXIMUMS** pratiqués par **GIL IMMO SAVIGNY - CESSON** en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

<u>MANDAT</u>	<i>Simple et Accord</i>	<i>Prémium</i>
Prix de Vente	HONORAIRES DE TRANSACTION MAXIMUMS TTC	
Inférieur à 50 000 €	Forfait 4 500€	Forfait 3 500€
50 001 € à 100 000 €	Forfait 8 000€	Forfait 7 000€
100 001 € à 150 000 €	Forfait 10 000€	Forfait 9 000€
150 001 € à 200 000 €	7.00 %	6.50 %
200 001 € à 250 000 €	6.50 %	6.00 %
250 001 € à 350 000 €	6.00 %	5.50 %
350 001 € à 450 000 €	5.50 %	5.00 %
Au-delà de 450 000 €	5.00 %	4.50 %
Terrains	9.00 % TTC du prix de vente (7.50 % HT)	8.00 % TTC du prix de vente (6.67 % HT)
Locaux Commerciaux	8.33 % HT du prix de vente (10.00 % TTC)	7.50 % HT du prix de vente (9.00 % TTC)

La rémunération est à la charge du vendeur sauf exception ou convention expresse entre les parties.

<u>MANDAT</u>	HONORAIRES DE LOCATION MAXIMUMS	
PRESTATIONS	CHARGE LOCATAIRE	CHARGE BAILLEUR
Promotion du bien, visites, constitution du dossier et rédaction du bail	Zone Tendue : 10,09 € TTC / m ²	Zone Tendue : 10,09 € TTC / m ²
Réalisation de l'état d'entrée des lieux	3,03 € / m ² (surface habitable)	3,03 € / m ² (surface habitable)
Entremise - Négociation	/	3,03 € / m ² (surface habitable)
Baux commerciaux et Professionnels	10 % HT du loyer annuel hors charges	10 % HT du loyer annuel hors charges